



DIDDELENG

VILLE DE DUDELANGE

Service Fêtes et
Manifestations
Tél. 516121 3430

DEMANDE DE LOCATION DE LA VOITURE LAVE-VAISSELLE ET/OU DE LA VAISSELLE

Demandeur (association, club, etc.): _____

Adresse: _____

Personne de contact: _____

Adresse: _____

Téléphone: _____ GSM: _____

E-mail: _____ Fax: _____

Manifestation: _____

Lieu de la manifestation: _____

Date de la manifestation: _____

Mise à disposition du: _____ au _____

Livraison (date): _____ Heure _____

Enlèvement (date): _____ Heure _____

Lave-vaisselle Vaisselle

Compte bancaire pour le remboursement de la caution: _____

Veuillez s.v.p. indiquer le nombre de vaisselle dont vous avez besoin:

Pièces	Article	Pièces	Article
	bol 17 cm		fourchette
	assiette 24 cm		petite fourchette
	assiette 19,5 cm		couteau
	tasse à café		cuillère
	sous-assiette		cuillère à café

Dudelange, le _____ Signature _____

A envoyer à: Ville de Dudelange
Service Fêtes et Manifestations
BP 73 L-3401 Dudelange
E-mail: fetes@dudelange.lu / Fax: +352 51 61 21 3439

Remarques:

.....

Règlements taxes

Chapitre 17 : Lave-vaisselle

TAXE DE LOCATION DE LA VOITURE LAVE-VAISSELLE ET / OU DE LA VAISSELLE

Article 1.

La taxe de location de la voiture lave-vaisselle s'élève à 80,00€ par jour. Chaque jour supplémentaire donne lieu au paiement de 15,00€.

Article 2.

La taxe de location pour un lot ou une fraction de lot de vaisselle s'élève à 40,00€ par jour. Chaque jour supplémentaire donne lieu au paiement de 10,00€.

Article 3.

La taxe de location pour chaque lot ou fraction de lot de vaisselle supplémentaire s'élève à 10,00€. Chaque jour supplémentaire donne lieu au paiement de 5,00€.

Article 4.

La caution remboursable pour la location de la voiture lave-vaisselle s'élève à 65,00€, celle pour la location de chaque lot de vaisselle à 50,00€. La caution sera remboursée si le matériel est rendu en parfait état. Pour les matériaux cassés, perdus ou endommagés, les dégâts seront facturés aux prix réels, arrondis à: 0,10 €.

Article 5.

Un lot de vaisselle comprend 100 sets de vaisselle. La mise à disposition de la voiture lave-vaisselle et des sets de vaisselle (comprenant une assiette 24 cm, une assiette 19,5 cm, un bol 17 cm, une tasse à café, une sous-coupe, une fourchette, un couteau, une cuillère, une cuillère à café, une fourchette à gâteau) est réservée aux associations.

Article 6.

Ces dispositions sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2011.